

Enquête publique préalable à la création d'une Zone Agricole Protégée sur le territoire de la commune de Figari

Conclusions d'Enquête publique

Vanessa MARCHIONI
Commissaire Enquêteur

SOMMAIRE

- | | |
|--|--------|
| 1 – Rappel de la procédure | page 2 |
| 2 – Conclusion du commissaire enquêteur | page 3 |
| 3 – Avis du commissaire enquêteur | page 5 |

1 – Rappel de la procédure

Par arrêté Préfectoral N° 2A-2018-02-13-006 du 13 février 2018, Monsieur Le Préfet de la Corse du Sud porte ouverture d'une enquête publique préalable la création d'une Zone Agricole Protégée sur le territoire de la commune de Figari.

La commune de FIGARI d'une superficie de 10 022 hectares dispose d'une carte communale approuvée par arrêté préfectoral le 9 mars 2007.

Elle a prescrit par délibération l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La réglementation exige que les documents d'urbanisme assurent l'équilibre entre un développement urbain maîtrisé et la préservation des espaces naturels et des espaces affectés aux activités agricoles.

La loi Montagne du 9 janvier 1985 rappelle que doivent être préservées « *les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles et que la nécessité de préserver ces terres s'apprécie au regard de leur rôle et de leur place dans les systèmes d'exploitation locaux.* »

Par ailleurs, la commune de FIGARI souhaiterait préserver un certain équilibre entre les différentes activités, caractéristiques et spécifiques présentes sur son territoire :

- permettre un développement cohérent de son urbanisation
- permettre le renouvellement de l'activité agricole
- envisager un développement touristique maîtrisé conformément aux prescriptions de la loi littoral et de la loi montagne
- s'appuyer sur la présence de l'aéroport comme effet de levier dans la dynamique économique créatrice d'emplois par l'aménagement d'une zone d'activités aéroportuaire
- préserver les espaces naturels et paysagers sensibles

Pour concrétiser cette volonté, il est proposé de faire sur la plaine de FIGARI et ses piedmonts, une Zone Agricole Protégée (ZAP) de 3015 hectares, soit environ 30% de la surface totale de la commune de FIGARI. Celle-ci permettra de donner une visibilité au long terme aux agriculteurs, tant pour le foncier que pour les sécuriser dans leur activité économique.

En définitive, la Zone Agricole Protégée constitue un cadre juridique capable de protéger un territoire agricole et un environnement sensible fragilisé par l'étalement urbain et le grignotage foncier. C'est un outil capable de contenir la pression foncière, de garantir le renouvellement de l'activité agricole et de donner les moyens aux jeunes vocations d'accéder à la profession.

La Zone Agricole Protégée constitue également un outil de lutte contre la progression de la friche, de prévention contre les incendies et de préservation de la multiplicité des biotopes et des habitats pour la reproduction et le gainage des espèces sauvages.

2 – Conclusions du Commissaire Enquêteur

○ Le déroulement de l'enquête publique

L'enquête s'est déroulée du 13 mars au 13 avril 2018.

La procédure légale a été respectée :

- Le dossier comportait l'ensemble des pièces que la réglementation prévoit
- Le public a été informé de la tenue de l'enquête publique conjointe, par voie de presse, dans les délais légaux
- La population de Figari a été informée du déroulement de l'enquête par affichage sur les panneaux municipaux
- Les cinq permanences ont été assurées
- Les pièces du dossier ont été mises à disposition du public pendant la durée de l'enquête
- Un registre dématérialisé a également été mis en place

○ Après étude du dossier et prise en compte des avis obligatoires.

- L'avis de la Chambre d'Agriculture de la Corse du Sud
 - Avis favorable au projet avec recommandations d'intégrations de surfaces complémentaires dans la ZAP
- L'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité
 - Avis favorable au projet sous réserve d'intégration de parcelles complémentaires dans la ZAP
- L'avis de la Commission Territoriale d'Orientation Agricole
 - Avis favorable au projet

○ Après l'analyse de l'ensemble des observations

L'ensemble des observations inscrites aux registres sont favorables au projet.

En proposant la création d'une ZAP, la commune de FIGARI montre sa volonté de préserver son patrimoine agricole tout en maîtrisant l'étalement urbain ; mais surtout de proposer un développement économique, culturel et social pour l'ensemble de son territoire. Les demandes concernent, pour la majorité des parcelles se situant en limite du périmètre de la ZAP.

D'une façon générale, les demandes d'ajout de parcelles dans la ZAP proviennent des institutions et associations alors que les demande de retrait de la ZAP proviennent de particuliers souhaitant réaliser des projets.

L'administration et la profession agricole soulignent la concertation préalable pour délimiter le périmètre de la ZAP ainsi que l'étendue de la ZAP.

Les parcelles ne faisant pas partie de la ZAP ne seront pas pour autant constructibles. Les terrains agricoles situés hors ZAP pourront être inscrit dans le zonage agricole du PLU.

Il a évidemment été pris en compte lors de cette enquête, l'annulation partielle du PADDUC concernant la carte des Espaces Stratégiques Agricoles.

3 – Avis du Commissaire Enquêteur

Sur la base de ce qui précède, j'émet :

- Un **AVIS FAVORABLE**

Au projet de création d'une Zone Agricole Protégée sur le territoire de la commune de Figari.

Cet avis est assorti des réserves suivantes :

- Intégrer dans la Zone Agricole Protégée, en totalité ou partiellement, les parcelles suivantes :
 - N° D899, partiellement
 - N° D1095 en totalité
 - N° D112 en totalité
 - N° D109 en totalité
 - N° D110 en totalité
- Exclure de la Zone Agricole Protégée, en totalité ou partiellement, les parcelles suivantes :
 - N° D1248 et D1249 (anciennement D34), partiellement
 - N° G425 et G426
 - N° A824, A825, A826, A827, A828
 - N° H0001, H0002, H0003, H0004
 - N° 915, B30, B31, B32, B33

Les retraits partiels motivés par des projets familiaux devront l'être sur la base de la surface nécessaire au projet.


- Les remarques apportées pour chacune des observations, détaillées dans le rapport, devront être prise en compte.

Le plan définitif de la zone qui sera annexé à l'arrêté préfectoral de création de la ZAP devra être modifié en conséquence.

Ajaccio, le 28 mai 2018

Vanessa MARCHIONI

Commissaire Enquêteur



Un exemplaire est adressé au Président du Tribunal Administratif de Bastia – lettre RAR

Deux exemplaires au format papier et un exemplaire au format numérique sont adressés à Monsieur Le Préfet (Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Corse du Sud)